



Téléphone
+44 (0)1727 875 544

Fax
+44 (0)1727 871 341

Site web :
<http://www.itri.co.uk>
<http://itsci.org>

ITRI Ltd
Secrétariat du programme iTSCI
Unit 3, Curo Park, Frogmore,
St. Albans, Herts AL2 2DD, R-Uni

REVUE DES INCIDENTS iTSCI MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT D'APPLE INC. SUR LES MINÉRAIS DE CONFLIT

31 mars 2016

SOMMAIRE

Le récent rapport d'Apple Inc. sur les minerais de conflit (*Conflict Minerals Report - CMR*)¹ pour l'année 2015 décrit comment la société a exercé son devoir de diligence et il comprend une revue de plus de 700 sommaires de rapports d'incidents fournis par l'iTSCI. Puisqu'il s'agit de la première fois qu'un fabricant de produits en aval a passé les informations en revue avec l'iTSCI afin de rédiger un CMR, il est utile d'apporter du contexte et des commentaires complémentaires.

Dans le CMR, trois incidents ont été notés comme faisant toujours l'objet d'investigation active. Ceux-ci ont trait aux actes d'individus liés à la police, à l'armée ou à d'autres autorités de la RDC, aucun ne concerne des groupes armés non-étatiques. La quantité de minerais qui pourrait être liée à ces incidents équivalait à environ 0,1 % des minerais suivis par l'iTSCI depuis les mines de quatre pays au cours de l'année, le profit financier dont ces individus auraient pu bénéficier est estimé au maximum à 425 US\$. Il est apparu que la motivation était le gain personnel et non pas le bénéfice des services de l'État auxquels les individus en question étaient liés ; les autorités ont enquêté sur ces incidents et ont rapidement résolu les problèmes.

La revue des incidents réalisée pour la préparation d'un CMR a mis en lumière plusieurs points épineux, à savoir :

- Les définitions de « groupe armé » ne sont pas toujours simples à interpréter dans des situations concrètes, et les sens donnés dans le cadre du Guide OCDE et de la loi Dodd-Frank ne concordent pas toujours.
- Les activités d'individus véreux agissant de façon criminelle pour leur gain personnel ne sont pas l'équivalent de « groupes armés » organisés qui financeraient un conflit, et pourtant elles pourraient être interprétées comme telles au titre de la loi Dodd-Frank.
- Le paiement légitime de services de l'État pour assurer la sécurité, bien que reconnu par le Guide OCDE, pourrait conduire à un lien apparent avec les conflits au titre de la loi Dodd-Frank.
- Un décalage dans le temps entre la production à la mine, la fonderie, l'utilisation des composants et le produit final rend le lien direct entre les incidents et le produit final, et par voie de conséquence la détermination de produits « sans lien avec les conflits », impossible sur le plan pratique.
- Le niveau de preuves disponibles au sein de la région, bien que suffisant pour encourager l'atténuation, ne fournit pas toujours des heures et dates exactes pouvant être catégoriquement associées à un minerai spécifique aux fins de détermination.

L'iTSCI est heureuse de coopérer avec des sociétés membres qui utilisent des rapports d'incidents pour leur propre devoir de diligence et elle continuera à tirer les leçons de ces discussions pour continuer à améliorer ses activités afin d'arriver à un changement positif et durable dans le secteur des minerais 3T en Afrique centrale. L'iTSCI encourage également la communauté internationale à répondre aux défis soulignés dans ces exemples afin d'arriver à une compréhension commune plus fine de la meilleure approche à adopter sur le plan concret pour gérer les « minerais de conflit ».

¹ cf. http://images.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Conflict_Minerals_Report_2016.pdf

REVUE DES INCIDENTS iTSCi MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT D'APPLE INC. SUR LES MINÉRAIS DE CONFLIT :

31 mars 2016

1. INTRODUCTION

Une composante fondamentale du Programme iTSCi est la fourniture d'une équipe d'évaluation sur le terrain, omniprésente et compétente, pour signaler les risques potentiels dans le secteur des minerais 3T et encourager leur résolution grâce à l'implication des parties prenantes. Ce processus de déclaration des incidents vient s'ajouter à d'autres aspects de l'iTSCi comme l'assurance de la traçabilité, l'audit par des tierces parties et la formation au devoir de diligence ; grâce aux recommandations qui sont faites dans chacun des cas, il entraîne des mesures d'amélioration et/ou des sanctions qui conduisent à des changements positifs et durables².

Sur les cinq années au cours desquelles l'iTSCi a été mise en œuvre, les sociétés membres faisant partie de la chaîne d'approvisionnement en amont entre la mine et la fonderie ont utilisé des milliers de rapports d'incidents pour les aider dans leurs propres décisions d'achat, et maintenant Apple Inc. est la première société de la partie aval de la chaîne d'approvisionnement à se livrer à une revue des informations mises à disposition de façon transparente par l'iTSCi sur les risques identifiés au regard du Guide OCDE sur le devoir de diligence et leur suivi par l'iTSCi, et à inclure des commentaires dans son Rapport sur les minerais de conflit (*Conflict Minerals Report* - CMR). Les leçons apprises au cours de ce processus de revue ont souligné les difficultés d'interprétation de situations souvent complexes qui se produisent au quotidien, ainsi que l'incompatibilité déjà mentionnée entre le concept d'amélioration progressive obtenue par le biais de l'atténuation exposé dans le Guide OCDE et la détermination de ce qui est « sans lien avec les conflits » originellement inscrite dans la loi Dodd-Frank.

2. CONTEXTE DES INCIDENTS

Le Rapport d'Apple Inc. sur les minerais de conflit (CMR) a trait à la période s'étendant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Comme indiqué dans le CMR, la société a passé en revue plus de 700 sommaires de rapports d'incidents fournis par l'iTSCi. On pourra trouver des détails complémentaires sur les trois incidents signalés comme faisant l'objet d'une investigation active par Apple dans le chapitre 6 de ce document. Il faut noter que les sommaires de rapports d'incidents publiés régulièrement par l'iTSCi contiennent des informations sur le problème initial ainsi que diverses mises à jour qui peuvent faire état de nombreux rebondissements et complications. Au bénéfice de la clarté, le présent document présente un résumé des meilleures informations disponibles au moment de la rédaction.

Au cours de l'année 2015, le Programme iTSCi a suivi et contrôlé le commerce d'importants volumes de minerais depuis quatre pays jusqu'aux marchés internationaux. Au total, cela a concerné au moins 1.151.141 transactions et plus de 12.400.000 kg de minerais suivis depuis les mines. Le poids des minerais affectés par les trois incidents en question s'élève probablement à un maximum de 17.429 kg ce qui représente environ 0,1 % du total du poids de la production minière annuelle. L'envergure des fonds probablement obtenus par les individus impliqués dans ces incidents s'élève à un maximum de **425 US\$**. Par comparaison, en RDC, une bouteille de bière coûte environ 5 US\$.

Aucune preuve ne suggère que les gains financiers obtenus par ces individus dans les trois incidents décrits sont allés à un groupe armé étatique et organisé dont l'individu en question faisait partie, ou qu'ils ont financé

² On pourra trouver une brochure apportant une vue d'ensemble du processus iTSCi ici <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-graphics/itsci-booklet>

un conflit, ou encore qu'ils ont soutenu des atteintes aux droits humains. En fait, l'autorité ou la hiérarchie concernée a sanctionné les individus, ce qui est l'aboutissement souhaité du processus d'atténuation, et est conforme à l'amélioration progressive prévue dans le cadre du Guide OCDE. Par ailleurs, aucun groupe armé non-étatique n'a été impliqué.

3. DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS SUR LES INCIDENTS

L'iTSCi fournit des rapports d'incidents à ses sociétés membres, aux gouvernements et aux parties prenantes une fois que les sujets d'inquiétude ont fait l'objet d'une vérification initiale, puis elle apporte des mises à jour mensuelles pour permettre à toute société membre de suivre l'évolution des mesures d'atténuation et de prendre des décisions en conséquence. L'adhésion est le mécanisme par lequel les sociétés tout au long de la chaîne d'approvisionnement apportent une contribution financière au coût de la création des informations requises pour leur devoir de diligence et, en qualité de membre associé de l'iTSCi, Apple Inc. a accès à ces mises à jour régulières des rapports d'incidents. Les rapports d'incidents ont par ailleurs toujours été mis gratuitement à la disposition de parties n'ayant pas contribué à l'élaboration de ces informations, mais à une date ultérieure³.

4. DIFFICULTÉS D'INTERPRÉTATION SOULIGNÉES AU COURS DE LA REVUE

4.1 Qu'est-ce qu'un groupe armé ?

La définition des groupes armés dans la loi Dodd-Frank renvoie à la liste qui figure dans les rapports annuels US sur les droits humains pays par pays⁴ et par conséquent elle change d'une année sur l'autre. Toutefois, les rapports 2015 sur les pays concernés ne sont pas encore disponibles, et l'utilisation des rapports 2014 pour comparaison avec des incidents actualisés qui se sont produits en 2015, et rapportés dans un CMR pour 2015, n'est pas idéale et elle ne permet pas de refléter l'évolution de la situation sur le terrain.

Les rapports US par pays sur les droits humains mentionnent des cas ponctuels de risques en termes généraux, parfois sans préciser le lieu, et en utilisant des termes génériques tels que « forces de sécurité de l'État ». Ceci fait porter à l'ensemble des forces de sécurité l'étiquette infâme, non spécifique et injustifiée, de « lien avec les conflits » et en conséquence celles-ci souffrent, sans raison, de perceptions négatives. Par comparaison, les rapports d'incidents iTSCi font précisément état des lieux et des acteurs qui engendrent les risques ainsi que de la manière dont l'on est arrivé à l'atténuation de ces risques. Malheureusement, la loi Dodd-Frank ne semble pas permettre l'utilisation d'informations plus récentes et précises sur les situations locales pour déterminer les liens avec les conflits, bien que celles-ci soient disponibles. Les rapports établis à partir des évaluations peuvent ainsi être trompeurs.

Le Guide OCDE ne définit pas précisément ce que sont les forces de sécurité publiques, et il définit les groupes armés non-étatiques en se référant aux résolutions des Nations Unies⁵. Du point de vue technique, à l'heure actuelle, les résolutions n'ont trait qu'au renouvellement de la MONUSCO ou aux mandats des comités de sanctions et pas, par exemple, aux rapports du Groupe d'Experts. Il est tout à fait possible que les groupes armés/forces de sécurité selon la loi Dodd-Frank et le Guide OCDE ne coïncident pas, même si le règlement de

³ Les sommaires des rapports d'incidents sont à la disposition du public ici : <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-incident-summaries> et on pourra trouver des rapports antérieurs disponibles dans les annexes des évaluations de la gouvernance ici : <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-governance-assessments>

⁴ Article 1.01(d)(2) du formulaire SD - Le terme **groupe armé** signifie un groupe armé qui est identifié comme coupable d'atteintes graves aux droits humains dans les Rapports annuels par pays sur les pratiques en matière de droits humains au titre des paragraphes 116(d) et 502B(b) de la loi US sur l'assistance aux pays étrangers (*Foreign Assistance Act*) de 1961 (22 U.S.C. 2151n(d) et 2304(b)) ayant trait à la République démocratique du Congo ou à un pays voisin.

⁵ Pour identifier les groupes armés non-étatiques, les sociétés doivent se référer aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU.

la SEC fait également référence au Guide OCDE en matière de devoir de diligence. L'incompatibilité qui en découle affecte les prises de décision.

Dans certains cas, des services civils ou non armés, bien qu'étant des institutions distinctes, peuvent se trouver sous l'autorité de forces de sécurité étatiques armées. Il n'existe pas de recommandations pour savoir si la définition de groupes armés dans la loi Dodd-Frank englobe ou non des services auxiliaires non armés, ce qui constitue une difficulté d'interprétation supplémentaire.

Certains services de l'État sont mandatés pour assurer la sécurité contre rémunération. Par exemple, en RDC, la police des mines, qui fait partie de la police nationale, peut être engagée contre paiement de certains honoraires. Si la police des mines est nommée dans les rapports US par pays et travaille sous contrat en percevant un paiement pour ses activités régulières, au titre de la loi Dodd-Frank cela pourrait être interprété comme une activité au profit de groupes armés. Le Guide OCDE reconnaît, de manière plus réaliste, que les forces de l'État jouent un rôle dans l'assurance de la sécurité, ce qui crée une incompatibilité potentielle supplémentaire.

4.2 Les actions d'individus bénéficiant-elles à des « groupes » armés ou les représentent-elles ?

Dans presque tous les cas d'incidents rapportés par l'iTSCi en lien avec des forces de sécurité publiques, les activités qui causent des inquiétudes sont menées par des individus agissant de leur propre chef plutôt qu'en suivant des ordres ou en groupe. Il se peut que ces individus aient été ivres, ou aient agi de manière criminelle, en commettant un vol par exemple, et invariablement ils semblent agir pour leur gain personnel. Les activités de ces individus au sein des services de sécurité ne sont pas approuvées, et sont généralement sanctionnées, par leur hiérarchie ou d'autres mesures de procédure, ce qui par conséquent correspond au concept d'atténuation spécifié dans le Guide OCDE.

L'Annexe II de l'OCDE explique que les sociétés doivent « s'engager à s'abstenir de tout acte susceptible de contribuer au financement d'un conflit ». Rien ne suggère ou montre que le gain dont semblent avoir bénéficié des individus véreux s'immisçant dans la chaîne d'approvisionnement finance un conflit.

Dans ce contexte, il n'est pas logique de considérer des individus véreux agissant de manière criminelle pour leur gain personnel comme des « groupes armés » organisés finançant un conflit, et pourtant la définition généraliste des groupes armés dans la loi Dodd-Frank pourrait être interprétée comme le rendant nécessaire.

4.3 Le lien entre les conflits et un produit de consommation est-il possible ?

Les minerais sont mélangés, traités et retriés de nombreuses fois dans la chaîne d'approvisionnement en amont jusqu'à ce qu'ils alimentent la fonderie. L'iTSCi est en mesure de suivre cela dans la chaîne d'approvisionnement depuis la mine. Toutefois, les fonderies travaillent avec des procédés continus plutôt que par lots et il est techniquement impossible d'établir un lien direct entre les métaux sortants et les minerais entrants. Par conséquent, des lots de métal individuels vendus pour la fabrication de produits ne peuvent pas être liés à des incidents spécifiques sur les sites miniers.

Par ailleurs, assurer la traçabilité de lots de métal au cours de la fabrication des composants et des circuits de recyclage jusqu'aux produits finals est extraordinairement complexe. Il y a un décalage considérable de six mois ou plus entre l'extraction des minerais et leur fonte en métal, même quand les conditions du marché sont les plus favorables possible. Différents facteurs tels que l'accumulation des stocks pour des raisons de prix et de demande peuvent allonger ces délais, et des facteurs similaires liés au marché des matières premières au stade post-fonderie, et par exemple l'entreposage des composants électroniques, rendraient la comparaison

entre les incidents s'étant produits dans les mines en 2015, ceux qui se sont produits dans les fonderies au cours de la même période en 2015 et le produit de consommation fabriqué en 2015 totalement décalée et inexacte, même si elle était réalisable.

Le devoir de diligence préconisé par l'OCDE est axé sur l'assurance de la mise en place de processus de réduction des risques, et cela est réalisé grâce à des processus appliqués par l'iTSCi et la participation des parties prenantes. Des discussions préalables au forum de l'OCDE ont conclu que l'atténuation devait se concentrer sur les acteurs et que les minerais eux-mêmes ne devaient pas être entachés au sein de la chaîne d'approvisionnement. S'assurer que les sociétés ont des processus de devoir de diligence en place, avec le soutien de programmes conjoints de l'industrie comme l'iTSCi et le CFSP, est une approche viable et concrète, alors qu'à l'inverse, il est improbable que l'objectif de la loi Dodd-Frank qui veut lier les incidents liés au financement des conflits à la fabrication des produits afin de déclarer les produits comme étant « sans lien avec les conflits » soit possible ou utile.

4.4 Qu'est-ce qui constitue une preuve suffisante pour conclure qu'il y a un lien avec les conflits ?

Le contexte opérationnel en Afrique centrale n'est pas très formalisé et il n'est pas toujours possible d'obtenir de la documentation ou des rapports. De nombreux incidents résultent de comptes rendus verbaux qui souvent diffèrent selon le point de vue de la personne participant à la discussion, et ils ne donnent pas d'heures et lieux précis. La compréhension des incidents évolue également avec le temps et en conséquence, les problèmes examinés peuvent être difficiles à suivre pour les personnes extérieures à la localité, et il est possible que même au niveau local, on ne puisse pas se mettre définitivement d'accord sur ce qui s'est passé. Néanmoins, une compréhension détaillée comme celle qui pourrait être demandée dans une affaire juridique n'est pas un prérequis pour encourager des mesures d'atténuation efficaces.

Il a été prouvé que les processus appliqués par le biais de l'iTSCi permettent la prise de mesures par les parties prenantes qui résolvent et préviennent la récurrence des questions soulevant des inquiétudes dans des délais relativement brefs et avant la fin des investigations. On obtient ainsi des résultats tout en évitant un embargo imposé par des sociétés qui doivent agir de façon plus formelle. Il est possible que le niveau des preuves disponibles ne soit pas suffisant pour qu'une société rompe un contrat d'achat liant juridiquement les parties, mais il est suffisant pour procéder à l'atténuation.

5. POURSUITE DES AMÉLIORATIONS EN 2016

Les processus de l'iTSCi sont fréquemment modifiés et améliorés en fonction des leçons apprises au cours de la mise en œuvre de ce programme complexe car nous voulons être sûrs de continuer à réussir à opérer des changements significatifs et à apporter une aide à la chaîne d'approvisionnement de manière adéquate.

Un certain nombre de changements ont été apportés aux procédures de déclaration d'incidents iTSCi au cours de l'année 2015 suite à diverses demandes et suggestions, par exemple pour réduire le nombre d'incidents qui restent ouverts pendant une longue période, pour souligner le manque d'action de la part de certaines parties prenantes qui peuvent avoir des succès limités en matière d'atténuation, et pour revoir le processus de classification de la gravité d'un incident. D'autres améliorations suivront en 2016. Même s'il serait également souhaitable d'investir davantage dans des systèmes d'information avancés, ceci ne peut être envisagé que si des ressources suffisantes sont disponibles. Vu les conditions difficiles qui règnent en ce moment sur le marché des matières premières, comme cela a été souligné dans une lettre ouverte en décembre 2015⁶, il est improbable qu'un tel investissement soit possible à l'heure actuelle.

⁶ cf. <https://www.itri.co.uk/itsci/news/itsci-calls-for-funding-in-open-letter-to-downstream-business-and-donors>

La référence principale, et la base de la conception de l'iTSCi, est le Guide OCDE puisque l'engagement continu et l'amélioration progressive constituent l'approche pratique et efficace. Un certain nombre de problèmes de compatibilité entre OCDE et Dodd-Frank ont déjà été soulevés et examinés sans que l'on arrive à une conclusion et ces problèmes se sont dressés continuellement au cours de la revue des incidents pour le CMR. On espère que les exemples fournis dans ce document pourront encourager une meilleure compréhension et permettre de nouveaux débats informés. Faire pression en suscitant des attentes qui sont incompatibles, trop exigeantes, difficiles ou chères à satisfaire conduira de nouveau à l'embargo.

Le secteur en amont a demandé un accord par le biais du forum multipartites de l'OCDE sur la manière de gérer les minerais saisis ainsi que les minerais qui sont avérés être porteurs de risques après leur vente en aval de la chaîne d'approvisionnement. Ces questions non résolues continuent à limiter les possibilités d'atténuation puisqu'il n'y a pas moyen de se débarrasser de ces minerais de manière responsable, et par conséquent les incidents concernant ces minerais d'origine douteuse sont impossibles à clore et sont cause de frustration considérable chez tous les acteurs.

On espère également que, une fois que l'on aura réussi à éclaircir les problèmes décrits dans le présent document, il sera possible de promouvoir une meilleure compréhension des besoins de la chaîne d'approvisionnement grâce à notre travail avec les parties prenantes de la région.

6. SOMMAIRE DES TROIS INCIDENTS FAISANT TOUJOURS L'OBJET D'INVESTIGATIONS

Incident 1 : Demande de paiement par des membres véreux de la police et de l'autorité locale. Statut fermé.

Pendant une période de trois semaines, des mineurs empruntant un certain chemin pour retourner chez eux après la mine se voyaient demander un paiement par deux policiers territoriaux (PNC) et une personne appartenant à l'autorité coutumière pour éviter la confiscation de leurs outils. Une fois cette pratique découverte et rapportée au comité de parties prenantes local, il y a été mis fin immédiatement. Les policiers véreux n'agissaient pas avec le soutien de leur hiérarchie, ils ont été réprimandés et suspendus de leurs fonctions pendant une période probatoire, et il en a été de même pour le maire local. Les paiements demandés étaient chaque fois d'environ 0,5 US\$ mais ils ne concernaient pas directement les sacs de minerais puisque les mineurs n'en transportaient pas. De nombreux mineurs ont également pu éviter cette demande en empruntant un chemin différent pour retourner chez eux. Le profit maximum que ces membres de la police et de l'autorité locale ont pu se partager a été estimé au plus à **370 US\$**.

Solution apportée

L'Annexe II du Guide OCDE, paragraphe 5, considère la taxation illégale par des forces de sécurité publiques ou privées comme un risque et recommande au paragraphe 10 la suspension de la relation avec un fournisseur dans un délai de six mois en cas d'échec du plan d'atténuation convenu. Les mesures, convenues par les parties prenantes locales, ont réussi à résoudre la situation et à empêcher la poursuite de cette pratique dans les huit jours qui ont suivi la découverte du risque. Les individus véreux ont été réprimandés par leurs supérieurs. Aucun groupe armé non-étatique n'a été impliqué.

Classification des incidents

La taxation par des membres des services de l'État n'agissant pas en tant que groupe a précédemment été classée par l'iTSCi à un niveau moindre (2) que les attaques ou activités organisées par des groupes armés non-étatiques (1). Toutefois, depuis la révision de la définition des incidents iTSCi à l'automne 2015, les deux

seraient maintenant classés au niveau le plus élevé. Cet incident est resté ouvert pendant un certain temps pour permettre de continuer à surveiller la situation.

Incident 2 : Vol et retour partiel de sacs impliquant la police des mines. Statut fermé.

Quelques sacs de minerais ont été volés dans l'entrepôt d'une société qui était gardée par des agents de sécurité privés et la police des mines (PMH). On a soupçonné les gardes d'être complices du vol et ils ont fini par mener les enquêteurs à la récupération de cinq sacs. Deux autres sacs n'ont pas été recouverts. Les minerais recouverts ont été retournés à la société ainsi que trois sacs de déchets miniers sans rapport avec l'affaire, tous ont été notés dans un registre de retour officiel par les autorités. Les gardes ont été détenus et déférés devant un tribunal de justice militaire pour y être jugés si la société porte plainte. **Aucune preuve ne corrobore le fait que la police aurait tiré profit** de cet incident bien qu'il existe un risque potentiel de bénéfice associé aux deux sacs qui n'ont pas été recouverts si les individus en question étaient bien complices du vol initial.

Solution apportée

L'annexe II du Guide OCDE, paragraphe 6, insiste sur le rôle des forces de sécurité publiques et privées dans le maintien de l'ordre public, l'assurance de la sécurité et la protection des droits humains. Les actes des individus impliqués s'écartaient de ce rôle et ils ont fait l'objet de mesures disciplinaires de la part des autorités peu de temps après que l'incident se soit produit. Dans son paragraphe 10, le Guide OCDE recommande la suspension de la relation avec un fournisseur dans un délai de six mois en cas d'échec d'un plan d'atténuation convenu, mais la résolution a été obtenue dans un délai beaucoup plus court. Il n'y a pas d'implication de groupes armés non-étatiques, et aucun bénéfice n'a été tiré par les individus véreux du groupe armé étatique pour les minerais recouverts et entrant dans la chaîne d'approvisionnement.

Classification des incidents

Cet incident a été considéré comme vol et non-respect des procédures iTSCi et classé niveau 2 puisque la PMH est partie prenante dans la gouvernance du secteur minier, est chargée d'assurer la sécurité de ce secteur et est partie prenante dans le Programme iTSCi. Une classification à un niveau plus élevé n'a pas été nécessaire puisqu'aucun élément prouvant que ces individus auraient réalisé un profit financier n'est apparu au cours de l'enquête.

Incident 3 : Paiements exigés pour des transports de minerais en soirée par des membres des FARDC travaillant, en dehors de leurs heures de service, en tant qu'agents de la DSF non armés. Statut fermé.

Une discussion lors d'une réunion de parties prenantes locales a identifié des taxations de négociants et de la population en deux lieux différents. La confusion régnait entre les rapports verbaux obtenus, et au sujet de l'identité précise des acteurs impliqués, ce qui a rendu cet incident difficile à évaluer de manière concluante. On a d'abord pensé que la taxation était le fait de membres de l'armée (FARDC), toutefois, dans le premier cas il s'est avéré ultérieurement qu'il s'agissait de bandits déguisés en FARDC et que cela était sans rapport avec les minerais.

Dans le second cas, deux agents de la Direction de la Sécurité des Frontières (DSF) ont demandé à être payés pour autoriser les négociants à charger des minerais destinés au transport après 18h00. Les agents de la DSF sont des civils qui ne sont pas armés, toutefois, les agents en question semblaient travailler séparément dans les FARDC. Il n'est toujours pas clair de savoir de quelle autorité relèvent les agents de la DSF, il est possible que ce soit de l'Agence nationale de renseignements (ANR), ou bien des FARDC, ou encore d'une autre organisation. Il est possible que les agents de la DSF aient été accompagnés par des membres des FARDC lors

de leurs patrouilles de nuit ce qui a causé encore plus de confusion sur les rôles. Il y également eu de grosses différences sur les dates et heures de taxation dans les rapports des différentes parties ce qui rend difficile de prouver le lien avec des sacs de minerais précis. Au vu des informations disponibles à ce jour, on peut estimer qu'environ 140 sacs sur un potentiel de 2300 sacs transportés au cours de cette période pourraient être liés à une forme de taxation illégale. On aurait demandé aux négociants de payer environ 5 US\$ à chaque fois (plutôt qu'en fonction du nombre de sacs), et ils pourraient avoir payé au total environ **40-55 US\$** aux deux agents de la DSF. Les autorités ont changé la réglementation sur le transport en soirée, le problème a été résolu et ne s'est pas reproduit. Le commandant des FARDC a rencontré les groupes concernés pour souligner qu'il ne devait pas y avoir d'ingérence dans la chaîne d'approvisionnement. Les deux agents de la DSF impliqués ont reconnu les faits et se sont engagés à se conformer aux pratiques en place. Le général des FARDC responsable de la région a fait une déclaration pour confirmer que les agents avaient agi de leur propre chef sans autorisation des FARDC et pour confirmer également que les FARDC n'avaient pas bénéficié des activités de ces individus.

Solution apportée

L'annexe II du Guide OCDE, paragraphe 6, insiste sur le rôle des forces de sécurité publiques et privées dans le maintien de l'ordre public, l'assurance de la sécurité et la protection des droits humains. En supposant que la manière dont les individus impliqués ont agi ait eu un lien quelconque avec leurs fonctions dans les FARDC (même si c'était en dehors de leur service) ils n'ont pas agi conformément à cette attente. Dans son paragraphe 10, le Guide OCDE recommande la suspension de la relation avec un fournisseur dans un délai de six mois en cas d'échec d'un plan d'atténuation convenu, toutefois, la résolution, notamment le changement de réglementation et les mesures prises par les FARDC, a été obtenue environ 6 semaines après le premier rapport sur ce risque. Cet incident est resté ouvert pendant un certain temps pour permettre de continuer à surveiller la situation.

Classification des incidents

Il faut noter que cet incident a été considéré par l'ITSCI comme étant lié aux paiements à une agence civile non armée et a par conséquent été classé en risque de niveau 2. Une autre interprétation de l'incident axée sur le fait que ces individus appartenaient aux FARDC, bien qu'ils n'aient pas agi en cette capacité pendant qu'ils n'étaient pas en service, aurait aussi été classée comme une taxation par des membres des services de l'État n'agissant pas en tant que groupe (niveau 2) d'une manière semblable à l'incident 1. Dans les définitions révisées des incidents ITSCI, une interprétation resterait maintenant niveau 2 tandis qu'une autre pourrait être classée niveau 1 bien que de telles décisions puissent être subjectives.